

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question avant que le ministre reprenne son siège. Au cours de mes observations, j'ai posé une question au sujet de la vente du poisson d'eau salée dans les régions en cause et j'ai demandé au ministre de dire à la Chambre si les expéditeurs de poisson d'eau salée devront traiter avec l'Office, étant donné la façon d'agir envisagée dans l'article 21 de la partie III qui interdit l'achat et la vente du poisson sans l'approbation de l'Office. L'industrie de la pêche en eau salée sera-t-elle tenue de vendre sa prise dans les 4 provinces et le territoire intéressés par l'intermédiaire de l'Office ou sera-t-elle autorisée à faire affaire directement avec les grossistes et les magasins à succursales, comme elle le faisait jusqu'ici?

L'hon. M. Lang: Les poissons qui ne figurent pas à l'annexe ne sont aucunement visés par l'application de la Partie III qui, à l'article 20, définit les poissons tels qu'énumérés à l'annexe et ne touche donc pas du tout le poisson de mer.

M. l'Orateur: L'honorable M. Lang, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill n° C-148 réglémentant...

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux députés que le ministre, en prenant la parole, a terminé le débat et que nous ne sommes pas en comité plénier, mais si le ministre permet au député de poser une question, je donnerai l'occasion de discuter encore.

M. Forrestall: Je regrette, monsieur l'Orateur. Ma question ne prêterait pas à controverse ou à discussion. Je veux seulement reprendre sous une forme beaucoup plus courte la question du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon). Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le lac Érié est exclu?

L'hon. M. Lang: Il appartient aux autorités provinciales de décider si telle partie de la province ou si la province elle-même sera incluse.

L'hon. M. Macdonald: Demandez à M. Robarts.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui, je crois, intéressera tous les députés. Puis-je demander très sérieusement pourquoi le ministre des Pêcheries (M. Davis) n'a pas par-rainé le projet de loi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE DES BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 17 octobre 1968, sur la motion de l'honorable M. Basford (page 1509), proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill n° C-102 modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

M. l'Orateur: Le ministre de la Consommation et des Corporations a la parole.

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'avais terminé mes observations lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de loi précédemment.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le 12 février 1968, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a proposé la deuxième lecture du bill C-190 modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. Il a expliqué que le projet de loi avait pour objet de permettre l'importation de médicaments, ce qui aurait pour effet d'en abaisser les prix au Canada, qui, selon lui, sont parmi les plus élevés au monde.

● (9.10 p.m.)

Il a prononcé les paroles suivantes consignées à la page 6623 du Hansard:

Le gouvernement a élaboré un programme destiné à réduire le prix des médicaments au niveau du consommateur.

L'ancien ministre a expliqué que le programme comprendrait trois étapes. Premièrement, l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments et la réduction des droits de douane de 20 à 15 p. 100. Deuxièmement, la suppression des barrières douanières pour les médicaments importés conformément à la loi sur les brevets et les marques de commerce. Troisièmement, l'octroi de renseignements aux médecins sur les prix des médicaments.

Le projet de loi permet au commissaire des brevets d'accorder des licences d'importation des médicaments d'ordonnance sur une base plus flexible que celle actuellement utilisée. Si le commissaire n'a pas accordé la licence demandée au bout d'une période de six mois, on prévoit l'octroi d'une licence provisoire en